

2012_B244

OBJET : Habitat - Commune de Coudoux - Réalisation de divers réseaux secs et humides et acquisitions foncières dans le cadre de l'opération du "Grand Coudoux" - Attribution de fonds de concours

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(s) :

FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Bruno SANGLINE donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_09

BUREAU DU 28 JUIN 2012

Rapporteur : Sophie JOISSAINS
Co-rapporteur : Jean Claude FERAUD

Thématique : Habitat

Objet : Commune de Coudoux – Réalisation de divers réseaux secs et humides et acquisitions foncières dans le cadre de l'opération du « Grand Coudoux » - Attribution de fonds de concours
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,



Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Coudoux, à hauteur de 256 634.75€. pour la réalisation de divers réseaux humides et secs, ainsi que pour des acquisitions foncières dans le cadre de l'opération «Le Grand Coudoux».

Exposé des motifs :

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ». Il prévoit notamment :

- 1- le soutien technique permanent aux communes, en matière d'aménagement, au travers de la cellule d'appui
- 2- le principe de convention tri-partite entre la commune, la CPA et l'EPF dans le cadre des phases de pré-projets,

- 3- l'engagement de la CPA à participer aux études de pré-projet, en particulier celles qui sont issues des démarches de définition des périmètres de zones d'aménagement différé (ZAD) sur le bassin de vie du Val de Durance dans le cadre de l'accueil du projet ITER, dans le cas où l'intérêt communautaire de ces études serait souhaité. La CPA s'engagera alors, à hauteur de la part communale annoncée dans la convention tri-partite, soit 50% du montant global des études.
- 4- l'attribution de fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements publics, sur la base de critères sélectifs,
- 5- la création de ZAC d'intérêt communautaire selon les critères du PLH.

2. Le projet

En 2004, la commune de Coudoux a sollicité un appui technique de la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en œuvre du projet du « Grand Coudoux » qui comprend notamment de réalisation de logements intermédiaires et sociaux. La principale difficulté de la commune étant l'absence de réserves foncières et le manque de moyens financiers pour réaliser des acquisitions sur les opportunités foncières existantes, l'intervention de l'EPF PACA a donc été envisagée.

Ainsi, une convention, établie pour trois ans, a été signée le 29 mars 2005 entre la commune, la CPA et l'EPF. En partenariat avec ces deux acteurs, la commune de Coudoux a donc précisé son projet, dans le cadre d'une étude d'aide à la décision financée par la CPA.

Ainsi, la démarche est entrée dans une phase opérationnelle et trois opérateurs ont été désignés : Famille et Provence, bailleur social, Foncière Mazarine et AFIM Méditerranée pour le logement libre. La maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'opération a été confiée à Manuel Canas, architecte à Pertuis. La partie technique VRD étant assurée par le BET SETOR.

De même, plusieurs services de la Communauté du Pays d'Aix ont été mobilisés sur les plans techniques et financiers pour mener à bien ce projet, au titre des différentes compétences communautaires : les entrées de ville, l'environnement, l'habitat notamment.

En effet, la ville va réaliser sur son territoire l'opération mixte du « Grand Coudoux » comprenant :

- La construction de 86 logements dont 31 locatifs sociaux, 55 logements libres en locatif ou en accession à la propriété,
- L'aménagement d'une place publique et des voies de circulation à réaliser jusqu'aux équipements existants,
- La création d'un centre médical et des commerces,

- La création d'espaces de stationnement public.

La réalisation d'une opération de cette envergure, a donc induit des aménagements et des travaux collatéraux, qui ne sont pas inclus dans le périmètre du « Grand Coudoux » mais qui en sont directement la conséquence.

En effet, cette opération induit des travaux de voirie, ainsi que de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées (Rue Jules Verne). En effet, les réseaux d'eaux humides et secs et d'assainissement existants ne pourraient pas supporter le flux supplémentaire généré par ces nouveaux logements et doivent subir une réfection totale, de même que de la voirie. L'acquisition de terrains situés Rue Jules Verne est nécessaire car destinée à la voirie.

Le montant total du programme de construction est estimé à 1 151 770.81€ HT (travaux + acquisition). La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de :

- 65 955.60€ pour l'acquisition de parcelles, soit 50% du coût total.
- 55 643.50€ pour les programmes d'assainissement (Rue Jules Verne et 2 Squares) soit 25% du coût total.
- 28 552.88€ pour le programme voirie, soit 25% du coût total.
- 43 291.50€ pour le réseau d'eau potable soit 25% du coût total,
- 11 379.50€ pour le réseau d'assainissement soit 25% du coût total,
- 51 811.77€ pour le réseau pluvial soit 25% du coût total,

Soit un montant total de 256 634.75€ (soit 22,28% du coût global du projet).

Le Conseil Municipal de Coudoux a délibéré en date du 13 février 2012 (délibération N°2012/05) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux et l'acquisition sus cités.

En application du point 4 du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 (voir ci-dessus), et compte-tenu que l'opération concernée est composée de 86 logements dont 31 aidés (soit 36% des logements du programme), un fonds de concours peut être attribué à la Commune de Coudoux.

3. Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,
- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser 50 % du total effectivement payé par la Commune (déduction faite de tous les co-financements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

Le montant total de l'opération s'élève à 1 151 770.81€ HT.

◆ Plan de financement prévisionnel

1) Pour les réseaux d'eau potable

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût des travaux	173 166.00€	
Participation Conseil Général 13		86 583.00€
Participation CPA		43 291.50€
Commune		43 291.50€
TOTAL	173 166.00€	173 166.00€

2) Pour le réseau assainissement

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût des travaux	45 518.00€	
Participation Conseil Général 13		22 759.00€
Participation CPA		11 379.50€
Commune		11 379.50€
TOTAL	45 518.00€	45 518.00€

3) Pour le réseau pluvial

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût des travaux	207 247.06€	
Participation Conseil Général 13		103 623.53€
Participation CPA		51 811.17€
Commune		51 811.17€
TOTAL	207 247.06€	207 247.06€

4) Pour les réseaux d'assainissement (Rue Jules Vernes et 2 Squares)

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût des travaux	222 574.00€	
Participation Conseil Général 13		111 287€
Participation CPA		55 643.50€
Commune		55 643.50€
TOTAL	222 574€	222 574€

5) Pour les voiries (Rue Jules Verne)

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût des travaux	114 211.5€	
Participation Conseil Général 13		57 105.75€
Participation CPA		28 552.88€
Commune		28 552.87€
TOTAL	114 211.50€	114 211.50€

6) Acquisition foncière

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût d'acquisition	131 911.19€	
Participation CPA		65 955.60€
Commune		65 955.60€
TOTAL	131 911.19€	131 911.19€

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Coudoux interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté ;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

Elle s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2007-A390 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007, ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment celle d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

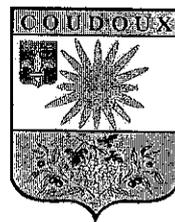
VU la délibération cadre n°2010_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux fonds de concours incitatifs ;

VU la délibération n°2012/05 du Conseil municipal de la commune de Coudoux sollicitant la C.P.A. pour un fonds de concours ;
VU l'avis de la Commission Habitat du 21 juin 2012.

Dispositif :

En fonction de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 256 634.75€ HT à la commune de Coudoux.
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la commune de Coudoux et la C.P.A. relative à la participation financière de la C.P.A. pour la réalisation de divers réseaux humides et secs, ainsi que pour l'acquisition foncière dans le cadre de l'opération « Le Grand Coudoux ».
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget 2012 à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824-204141.



COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

COMMUNE DE COUDOUX

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de divers réseaux humides et secs, ainsi que pour des acquisitions foncières dans le cadre de l'opération « Le Grand Coudoux ».

Entre:

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 28 juin 2012, délibération

d'une part,

et,

PROJET

La Commune de Coudoux représentée par son Maire Guy BARRET, en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 13 février 2012,

d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

◆ Objet du projet

La commune de Coudoux souhaite réaliser des réseaux d'eaux humides et secs ainsi que des acquisitions foncières dans le cadre de l'opération le « Grand Coudoux ».

En effet, la ville a réalisé sur son territoire une opération mixte réalisée dans le cadre d'une convention avec la CPA, la commune et l'EPF PACA.

◆ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la commune (sans prendre en compte les éventuels autres financeurs).

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la Commune de Coudoux une aide de 18,70% du montant des travaux (estimés à 1 019 859.5€) et 50% des acquisitions foncières (estimées à 131 911.19€), allégeant ainsi sa part financière; cette participation est concrétisée dans le cadre de la présente convention.

◆ Plan de financement prévisionnel

1) Pour les réseaux d'eau potable

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût des travaux	173 166.00€	
Participation Conseil Général 13		86 583.00€
Participation CPA		43 291.50€
Commune		43 291.50€
TOTAL	173 166.00€	173 166.00€

2) Pour le réseau assainissement

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût des travaux	45 518.00€	
Participation Conseil Général 13		22 759.00€
Participation CPA		11 379.50€
Commune		11 379.50€
TOTAL	45 518.00€	45 518.00€

3) Pour le réseau pluvial

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût des travaux	207 247.06€	
Participation Conseil Général 13		103 623.53€
Participation CPA		51 811.17€
Commune		51 811.17€
TOTAL	207 247.06€	207 247.06€

4) Pour les réseaux d'assainissement (Rue Jules Vernes et 2 Squares)

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût des travaux	222 574.00€	
Participation Conseil Général 13		111 287€
Participation CPA		55 643.50€
Commune		55 643.5
TOTAL	222 574€	222 574€

5) Pour les voiries (Rue Jules Verne)

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût des travaux	114 211.5€	
Participation Conseil Général 13		57 105.75€
Participation CPA		28 552.88€
Commune		28 552.87€
TOTAL	114 211.50€	114 211.50€

6) Acquisition foncière

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût d'acquisition	131 911.19€	
Participation CPA		65 955.60€
Commune		65 955.60€
TOTAL	131 911.19€	131 911.19€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

En 2004, la commune de Coudoux a sollicité un appui technique de la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en œuvre du projet du « Grand Coudoux » qui comprend notamment de réalisation de logements intermédiaires et sociaux. La principale difficulté de la commune étant l'absence de réserves foncières et le manque de moyens financiers pour réaliser des acquisitions sur les opportunités foncières existantes, l'intervention de l'EPF PACA a donc été envisagée.

Ainsi, une convention, établie pour trois ans, a été signée le 29 mars 2005 entre la commune, la CPA et l'EPF. En partenariat avec ces deux acteurs, la commune de Coudoux a donc précisé son projet, dans le cadre d'une étude d'aide à la décision financée par la CPA.

Ainsi, la démarche est entrée dans une phase opérationnelle et trois opérateurs ont été désignés : Famille et Provence, bailleur social et Foncière Mazarine et AFIM Méditerranée pour le logement libre. La maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'opération a été confiée à Manuel Canas, architecte à Pertuis. La partie technique VRD étant assurée par le BET SETOR.

De même, plusieurs services de la Communauté du Pays d'Aix ont été mobilisés sur les plans techniques et financiers pour mener à bien ce projet, au titre des différentes compétences communautaires : les entrées de ville, l'environnement, l'habitat notamment.

En effet, la ville va réaliser sur son territoire l'opération mixte du « Grand Coudoux » comprenant :

- La construction de 86 logements dont 31 locatifs sociaux, 55 logements libres en locatif ou en accession à la propriété,
- L'aménagement d'une place publique et des voies de circulation à réaliser jusqu'aux équipements existants,
- La création d'un centre médical et des commerces,
- La création d'espaces de stationnement public.

La réalisation d'une opération de cette envergure, a donc induit des aménagements et des travaux collatéraux, qui ne sont pas inclus dans le périmètre du « Grand Coudoux » mais qui en sont directement la conséquence.

En effet, cette opération induit des travaux de voirie, ainsi que de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées (Rue Jules Verne). En effet, les réseaux d'eaux humides et secs et d'assainissement existants ne pourraient pas supporter le flux supplémentaire généré par ces nouveaux logements et doivent subir une réfection totale, de même que de la voirie. L'acquisition de terrains situés Rue Jules Verne est nécessaire car destinée à la voirie.

Le montant total du programme de construction estimé à 1 151 770.81€ HT (travaux + acquisition). La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de :

- 65 955.60€ pour l'acquisition de parcelles, soit 50% du coût total.
- 55 643.50€ pour les programmes d'assainissement (Rue Jules Verne et 2 Squares) soit 25% du coût total.
- 28 552.88€ pour le programme voirie, soit 25% du coût total.
- 43 291.50€ pour le réseau d'eau potable soit 25% du coût total,
- 11 379.50€ pour le réseau d'assainissement soit 25% du coût total,
- 51 811.77€ pour le réseau pluvial soit 25% du coût total,

Soit un montant total de 256 634.75€ (soit 22,28% du coût global du projet).

Le Conseil Municipal des Coudoux a délibéré en date du 14 décembre 2011 pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux et les études sus cités.

En application du point 4 du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 (voir ci-dessus), et compte-tenu que l'opération concernée est composée de 31 logements aidés (soit 36% des logements du programme), un fonds de concours peut être attribué à la Commune de Coudoux.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Coudoux, sous forme d'un fonds de concours, une aide de 256 634.75€ correspondant à 18,70% du montant H.T des travaux (1 019 859.5€) et à 50% du montant des acquisitions foncières (65 955.60€) soit un montant total de 895 136€ HT qui restent à la charge de la commune (sans prendre en compte les éventuels autres financeurs).

ARTICLE 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées, plafonnée à 50% de ce qu'elle aura effectivement payé.

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

PROJET

ARTICLE 4 : Affichage

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier. Pour se faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurera durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Coudoux interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté ;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

ARTICLE 6 :

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Principal de la commune de Coudoux, sur présentation des titres de recettes.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Guy BARRET

Pour le Président :

**Et par délégation le Vice-Président
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Délégué aux relations avec les Communes et à la
politique des bassins de vie
Au regard de la délibération n°,
Bureau du ...**

Maire de Coudoux

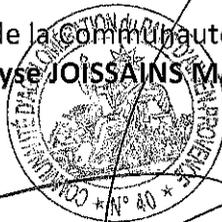
PROJET

OBJET : Habitat - Commune de Coudoux - Réalisation de divers réseaux secs et humides et acquisitions foncières dans le cadre de l'opération du "Grand Coudoux" - Attribution de fonds de concours

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 JUL. 2012